

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Guide CLAS CAF 32



SOMMAIRE

1. L'accompagnement à la scolarité	2-5
1.1. Définition	2
1.2. Objectifs	2
1.3. Développement d'un projet	3
1.4. Contenu	4-5
2. Les orientations nationales	5-6
2.1. Charte	6
2.2. Référentiel national	6
3. Les orientations départementales	6-8
3.1. Redéfinition des priorités et des objectifs Clas	6
3.1.1. Articulation et harmonisation des actions entre opérateurs Clas/établissements scolaires/collectivités territoriales/communes	6
3.1.2. Favoriser l'ouverture culturelle	6
3.1.3. Intégrer et accompagner les parents	7-8
3.2. Accompagnement des opérateurs Clas et cohésion territoriale	8
4. Financement	8
5. Récapitulatif du cadre d'un CLAS	9
6. Outils	10
8. Circulaires	11

1. L'accompagnement à la scolarité

1.1. Définition

« Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas) s'inscrit dans les dispositifs relevant **du Comité National de Soutien à la Parentalité**. Il a pour spécificité de s'adresser tant aux enfants qu'à leurs parents. Il recouvre les actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Il leur offre un espace d'informations, de dialogue et de soutien. »⁽¹⁾

C'est cette double approche enfants – parents qui caractérise le Clas.

Par ailleurs, le Clas établit une collaboration avec les équipes éducatives de l'Education Nationale et des collectivités territoriales, et s'inscrit dans une dynamique de partenariat local.

1.2. Objectifs

- permettre aux enfants et aux jeunes d'être accompagnés, hors temps scolaire, par un tiers qui ne soit ni un parent ni un enseignant, et qui porte un autre regard sur lui.
- Aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes et des approches facilitant l'accès au savoir,
- Elargir les centres d'intérêts des enfants et adolescents,
- Promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche,
- Valoriser leurs acquis en vue de renforcer leur autonomie et leur capacité de vie collective, en particulier par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes.
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi de la scolarité des enfants et dans leurs relations avec l'école,
- Valoriser leurs capacités éducatives, en les impliquant comme partenaires des actions,
- les doter d'une meilleure connaissance du système éducatif, de l'école et de son fonctionnement,
- assurer un rôle de médiation en instaurant la communication enseignants-familles
- les associer avec leurs enfants à la découverte des ressources du territoire sur lequel ils vivent.

- 1.3. Développement d'un projet

Principes de base :

L'organisme porteur de projet désigne un coordonnateur des actions Clas (cf. p.30 du Guide de l'accompagnement à la scolarité, fiches pratiques dans lequel les missions du coordonnateur sont expliquées).

Afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes bénéficiaires et de leur famille, tout projet doit mettre en évidence les points suivants :

- actions distinctes des actions de soutien scolaire mises en œuvre par l'Education Nationale, dans le cadre de l'accompagnement des élèves en difficulté.
- Actions s'exerçant dans un cadre laïc, non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles.
- Recherche de l'adhésion et de l'implication des enfants et de leurs parents afin de favoriser leur participation tout au long de l'année.
- Identification et caractérisation des difficultés et des besoins des enfants, en étroite collaboration avec les enseignants des établissements concernés, pour proposer un accompagnement personnalisé.

Mise en œuvre :

Le Clas se déroule sur l'ensemble de l'année scolaire, en dehors du temps d'enseignement : les actions doivent démarrer au plus tard à la rentrée des vacances de Toussaint et se terminer au plus tôt fin Mai, sur **27 semaines** au minimum, à raison de **2 séances par semaine, d'une heure trente minimum**. En milieu rural une séance **hebdomadaire de 2 heures consécutives minimum** peut être validée.

Lieu :

Les actions peuvent se dérouler dans des locaux diversifiés et adaptés, éventuellement dans des locaux scolaires.

Effectif :

Une action Clas doit être menée auprès d'un groupe, appelé collectif constitué en **moyenne de 8 à 12 enfants maximum**. En milieu rural, un nombre **minimum de 5 enfants par collectif** est accepté.

Encadrement :

Le nombre de participants aux actions et le nombre d'accompagnateurs mobilisés dans chaque action doivent permettre un accompagnement personnalisé des enfants et des jeunes, soit **deux accompagnateurs minimum pour un collectif**. En milieu rural, l'encadrement est **d'un animateur** pour chaque collectif **inférieur à 8 enfants**.

Intervenants-accompagnateurs (cf. p.29 du Guide de l'accompagnement à la scolarité, fiches pratiques) :

Une attention particulière doit être portée au recrutement et à l'encadrement des intervenants, au suivi et à l'évaluation de leurs interventions ainsi qu'à leur formation par des organismes compétents.

« *Si aucun diplôme n'est exigé, il est requis de ces intervenants qu'ils disposent des compétences fondées sur l'expérience de l'encadrement et/ou de l'animation de groupes d'enfants, la connaissance du système scolaire et éducatif, et une bonne appréhension du contexte local* ». (cf référentiel national)

La participation d'étudiants ayant accompli avec succès un premier cycle universitaire est encouragée.

Des bénévoles peuvent intervenir, dans la mesure où leur adhésion à la charte est avérée.

L'entrée des enfants dans le dispositif :

Face aux difficultés que rencontre un enfant, les parents peuvent solliciter directement l'opérateur Clas.

Les enseignants sont aussi amenés à orienter les familles vers ce dispositif, ainsi que tout autre acteur éducatif du territoire.

L'enfant et la famille doivent adhérer au projet. L'accueil et la discussion préalable avec les parents sont indispensables.

L'entrée dans le dispositif Clas doit être contractualisée entre l'opérateur, le jeune et ses parents, permettant ainsi d'engager l'investissement de chacun dans des objectifs définis dès le départ.

L'enfant doit être nécessairement inscrit dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat.

L'assurance : Il appartient aux gestionnaires de souscrire une assurance en vue de garantir leur responsabilité civile ainsi que celle de toute personne employée ou participant à l'animation des activités. L'assurance devra également garantir la responsabilité des enfants, qui devront être considérés comme tiers entre eux (code des assurances).

1.4. Contenu

(cf. chapitres 5 et 6 du Guide de l'accompagnement à la scolarité, fiches pratiques et outils pratiques d'accompagnement (graphiques, tableaux de bord).

Les enjeux majeurs de l'accompagnement à la scolarité sont de rendre possible un changement d'attitude de l'enfant ou du jeune au regard des apprentissages et des actions culturelles proposées par l'école, et de renforcer le rôle des parents.

Les actions sont donc centrées sur le soutien aux devoirs, les apports culturels et d'ouverture nécessaires à la réussite scolaire et l'accompagnement des parents.

Ces trois champs d'intervention sont donc complémentaires et doivent figurer dans le projet.

Ainsi, « toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ de la PS et est donc à exclure »⁽³⁾

Avec les enfants :

« Le Clas met l'accent sur l'assiduité à l'école, sur la régularité et l'**organisation** du travail personnel, sur la **méthodologie**.

Il encourage le goût de la culture diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir, afin de renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite. »⁽¹⁾

L'accent doit être mis sur la **découverte culturelle et scientifique** en vue d'éveiller la curiosité des jeunes. Les modalités utilisées doivent susciter l'envie d'apprendre en vue de renforcer les compétences d'autonomie de chaque enfant. Elles mêlent donc le ludique à l'apprentissage.

Les actions portent sur l'ensemble du cursus scolaire, de l'élémentaire au lycée.

Différents supports peuvent être utilisés : jeux éducatifs, théâtre, débats, visites, sorties, informatique...

Dans le cadre d'un financement complémentaire par le Bonus « enfants » (cf. chapitre3); qui donne des moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...)* ?
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

Avec les parents :

« Le Clas offre un **espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation**, leur permettant une plus grande implication et une réelle place dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. »⁽¹⁾

Les accompagnateurs doivent **développer des contacts** fréquents avec les parents :

- pour des temps d'information sur les objectifs du Clas
- sur des temps de convivialité enfants/parents
- pour des orientations vers d'autres partenaires du territoire
- pour les associer à l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants
- pour les soutenir dans une meilleure compréhension de l'école, de son vocabulaire et de ses activités.

La rencontre en fin d'année permet de faire un bilan commun,

La régularité des échanges et un bilan individuel facilitent l'expression entre les parents et le jeune, participant ainsi à l'écoute mutuelle, à la prévention de conflits, à l'expression des difficultés...

Dans le cadre d'un financement complémentaire par le Bonus « parents » (cf. chapitre 4); qui donne des moyens d'action supplémentaires pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

Les orientations nationales

Les instances nationales de pilotage des dispositifs de soutien à la parentalité ont été réorganisées en un comité unique, le comité national de soutien à la parentalité créé en date du 3 Novembre 2010 par décret.

Ledit comité est présidé par le ministre en charge de la Famille et par le président de la Cnaf.

1.2. Charte

Voir chapitre 1 du **Guide de l'accompagnement à la scolarité**, fiches pratiques.

1.3. Référentiel

Voir le référentiel national du financement des Clas par les Caf.

2. Orientations départementales

Elles sont portées par le comité de pilotage Clas, qui se compose de la Caf, de la DDCSPP, de l'Education Nationale et du Comité Départemental.

2.1. Redéfinition des priorités et des objectifs Clas

3.1.1. Articulation et harmonisation des actions entre opérateurs Clas/établissements scolaires/collectivités territoriales/communes

Il est désormais demandé aux organismes gestionnaires des projets Clas de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux en vue d'harmoniser leurs services. Pour cela, deux outils peuvent vous accompagner :

- un comité local pour chaque localité disposant d'un Clas
- la signature d'une convention tripartite entre opérateur Clas / établissement scolaire / collectivité locale du territoire de la localité.

Concernant le comité local, instance locale de concertation : celui-ci intègre les instances locales mettant en œuvre la politique éducative territoriale. Le comité local, proche du terrain, regroupe les acteurs locaux, explicite les objectifs, accompagne les démarches, articule, clarifie et pilote des dispositifs au service de cette politique.

(cf. p.28 du Guide de l'accompagnement à la scolarité, fiches pratiques) :

3.1.2. Favoriser l'ouverture culturelle

Le Comité de pilotage Clas souhaite que les orientations nationales dans ce domaine soient opérationnalisées sur le territoire.

Un des principes fondamentaux évoqué dans la Charte consiste en ce que les actions Clas compensent les inégalités existantes dans l'accès à la culture et au savoir, inégalités qui se creusent lors des temps où les enfants ne sont pris en charge ni par l'école ni par la famille.

La culture est un moyen fondamental de développer des connaissances et des capacités tout en s'amusant et en prenant du plaisir. En outre, elle couvre une multitude de supports, de genres, d'époques, de thèmes qui peuvent toucher de près comme de loin les familles et les enfants participant aux Clas.

Il est donc nécessaire pour les opérateurs Clas d'envisager des actions s'appuyant sur différents supports culturels, suscitant ainsi la curiosité intellectuelle et encourageant les questionnements de tous ordres en vue de permettre aux enfants de s'approprier un univers de réflexion qu'ils pourront transposer à tous les domaines. Le comité de pilotage demande l'utilisation des ressources locales (festival, associations culturelles, patrimoine historique, musées,...) Ceci permet d'augmenter les capacités d'autonomisation et d'argumentation des enfants en développant leur identité au travers de découvertes riches et approfondies.

3.1.3. Intégrer et accompagner les parents

La spécificité du Clas, parmi les nombreux dispositifs de soutien et d'accompagnement à la scolarité, a **comme dimension essentielle l'accompagnement de la famille dans son ensemble et notamment des parents.**

Concernant cet aspect, il semble que de nombreux obstacles viennent empêcher les opérateurs d'impliquer concrètement les parents dans le dispositif. Il en est de même pour créer un véritable rapprochement entre les parents et l'école.

Voici quelques éléments de base pour poursuivre au sein des comités locaux une réflexion sur cette dimension essentielle :

Le comité national de soutien à la parentalité a adopté la définition suivante :

« **La parentalité** désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »⁽⁴⁾

« Les actions de soutien à la parentalité soutenues par le ministère en charge de la famille constituent une prévention sociale de premier niveau, au profit d'une meilleure cohésion sociale. Elles ont pour spécificité de placer la reconnaissance des compétences parentales comme fondement du bien-être et de l'éducation de l'enfant. En cohérence avec des travaux récents sur le sujet, ces actions privilégient une prévention «prévenante» attentive aux singularités individuelles, sans schéma prédictif, évaluatif ou normatif. Elles utilisent comme levier la mobilisation des parents qui ne sont pas seulement des bénéficiaires de l'action proposée mais en sont les acteurs. »⁽⁴⁾

L'accompagnement mis en œuvre au sein du Clas peut revêtir différentes formes à définir par l'opérateur lui-même. Pour l'accompagner dans sa réflexion, le Comité local Clas peut proposer un appui et des temps de formation.

En tout état de cause, tel qu'il est prévu par la charte nationale, l'accompagnement consiste à :

- **faciliter les relations entre la famille et l'école** (par exemple via le dispositif « mallette des parents »). (Cf. Chapitre 6).
- **accompagner les parents** dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité.

La prise en compte de ces deux objectifs est une condition d'agrément des projets Clas. De même des actions concrètes doivent être opérationnalisées en ce sens.

2.2. Accompagnement des opérateurs Clas et cohésion territoriale

Le comité de pilotage Clas accompagne les opérateurs Clas par :

- un chargé de développement parentalité apportant son appui technique et théorique dans le montage et le suivi des projets,
- un gestionnaire opérateurs sociaux en appui sur les questions administratives,
- la présence d'un représentant dans chaque comité local,
- un accompagnement spécifique selon les questions soulevées par les membres du comité de pilotage Clas, des comités locaux ou des différents acteurs,
- des propositions de formation

3. Financement

Agrément Clas :

Après étude des appels à projet, selon la cohérence de l'action proposée vis-à-vis du référentiel national, du cahier des charges Clas et du maillage local, une prestation de service Clas peut être accordée par la Caf, en accord avec le comité de pilotage Clas.

Taux de la prestation de service :

- La prestation de service Clas est égale à **32,5% du prix de revient** de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée au cours de l'exercice (année scolaire) auprès d'un collectif d'enfants, dans la limite d'un prix plafond déterminé chaque année par la Cnaf. La prestation de service maximale versée est 2563 €
- **Le prix plafond est celui de l'année d'ouverture du droit**, c'est-à-dire N pour l'année scolaire N à juin N+1.

En 2023, il est égal à 7885 €.

« Le calcul du prix plafond se base sur le coût de fonctionnement d'une activité auprès d'un collectif d'enfants, prenant en compte des heures d'activités auprès des enfants, des heures auprès des parents, des heures de formation et des frais de fonctionnement autres que les frais de personnel. »⁽⁴⁾

Dans tous les cas, la Caf vérifie que le budget de l'action est en cohérence avec le nombre d'enfants pris en charge, le rythme et le nombre des séances, le type d'actions menées, le travail effectué auprès des parents.

Modalités de versement de la prestation de service :

- Pour la partie Septembre à Décembre N : Taux d'acompte = 70% préconisé de l'activité de septembre à décembre N, acompte versé en une fois.
- Pour la partie Janvier à Août N+1 : Taux d'acompte = 70% préconisé de l'activité de janvier à août N+1, acompte versé en une fois.
- Le **solde** est versé au deuxième semestre de l'année N+1, après réception du bilan.

Il correspond à la régularisation faite entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Si un gestionnaire a plusieurs actions les paiements sont regroupés, mais la notification adressée détaille les droits attribués pour chaque action.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (305 € par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d'enfants).

4. Récapitulatif du cadre d'un Clas

Des pouvoirs publics à l'accompagnateur

Instances

Rôles

Comité national de l'accompagnement à la scolarité	<ul style="list-style-type: none">- Réflexion- Orientation- Evolution- Etude
Comité départemental de l'accompagnement à la scolarité	<ul style="list-style-type: none">- Appel à projets- Diffusion de l'information- Examen des projets- Financement des projets agréés- Suivi et évaluation- Proposition d'actions de formation départementales
Comités locaux → A DEVELOPPER	<ul style="list-style-type: none">- Diagnostic local- Diffusion des priorités et orientations- Coordination des différents partenaires et mise en cohérence des actions – proposition de formations locales- Suivi et évaluation- Coordination des actions
Opérateurs Clas (gestionnaires)	<ul style="list-style-type: none">- Relations étroites avec les écoles et les établissements, les familles- Coordination des intervenants- Mise en réseau des ressources locales- Analyse des besoins de formation- Mise en place et développement des actions
Les accompagnateurs Clas (personnel ayant en charge l'animation des actions)	<ul style="list-style-type: none">- Elaboration d'une stratégie pédagogique- Ouverture de l'enfant à son environnement social, culturel et mise en confrontation des expériences vécues avec ses représentations liées aux savoirs- Evaluation des progrès- Accompagnement et échanges avec les parents et les enseignants

5. Outils

Outils nationaux :

- **La mallette des parents :**

Outil pouvant être utilisé en collaboration établissement scolaire / Clas pour intégrer les parents au sein du dispositif, travailler le lien école / parents, et permettre des échanges organisés autour de temps dédiés.

<http://eduscol.education.fr/cid60553/la-mallette-des-parents-du-cp-a-la-3e.html>

- **Le parcours d'éducation artistique et culturelle :**

Outil (guide disponible) peut-être déjà utilisé par l'établissement scolaire de votre localité.

Renseignez-vous pour créer un partenariat ou utilisez simplement le guide pour construire votre propre projet avec le groupe.

<http://eduscol.education.fr/cid74945/le-parcours-d-education-artistique-et-culturelle.html>

Divers outils:

- **Livres Pichon :**

Des **exercices ludiques** sur les matières principales, pour mieux s'exprimer à l'oral ou pour découvrir la culture (Labynombres ; Géométrie et mangas...)

- **Outils Francas :**

Des **fiches activités** à sélectionner en fonction de la thématique à travailler, pour s'amuser autour de la science, de la lecture, de la musique,...

<http://www.francas.asso.fr/C1256C0C002FE1A0.nsf/0/57177CA8710F31ACC12574D60045708B?OpenDocument>

Documents utiles à consulter / télécharger sur le Caf.fr:

- Guide de l'accompagnement à la scolarité, fiches pratiques
- Guide pratique Clas : fiches familiales

6. Circulaires

(1) Circulaire interministérielle n°2011-220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012

(2) Lettre Circulaire n° 2013-085 du 29 Mai 2013 relative à la mise en œuvre du dispositif « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » (Clas) pour la rentrée scolaire 2013-2014

(3) Lettre Circulaire LC 176-2011 du 2 Novembre 2011 relative à la mise en œuvre de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » (Ps Clas)

(4) Circulaire interministérielle n°2012-63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental